

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRÊTÉ : AR_2026_03

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation RD 807 du PR 19 + 670 au PR 19 + 735 Commune de Lavergne du 09-02-2026 au 13-02-2026

Le Maire de Lavergne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande en date du 21/01/2026 de l'entreprise SOLUTIONS30 GRAND SUD OUEST – 35 Boulevard de Saint-Assisclé – 66000 PERPIGNAN, représenté par LOUKILI SOUA, pour des travaux d'ouverture de chambre (déjà existante) pour le raccordement fibre client au n° 106 Rue principale – 46500 LAVERGNE.

Considérant que pour permettre les travaux de raccordement fibre client du 09/02/2026 au 13/02/2026 sur la RD 807 du PR 19 + 670 au PR 19 + 735 (Lavergne), pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/02/2026 jusqu'au 13/02/2026 sur la RD 807 du PR 19 + 670 au PR 19 + 735 (Lavergne) situés en agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules. -

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Maire de Lavergne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié au demandeur.

Fait à LAVERGNE le 22 janvier 2026

Le Maire,
Didier BES

Le pétitionnaire
Commune de Lavergne
Gendarmerie de Gramat



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.